

Département du MORBIHAN

Mairie
ELVEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 3 avril 2018, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M. JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD,

Absents excusés : Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), M. BALLIER, M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 19 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 février est approuvé à l'unanimité après intégration de la précision suivante à propos de la remarque sur « l'augmentation de l'inflation qui est prise en compte dans le calcul des bases, qui seront revalorisées d'1 % en 2018 » : cette dernière a été mentionné par la liste « Bien Vivre à Elven » en premier lieu et ensuite reprise par la liste « Elven pour le Changement ».

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire du Conseil municipal du 23/04/2014

D01/2018 : Aménagement paysager naturel du val de Kerbiler

Marché attribué à l'entreprise Golfe Bois et Création de Landévant pour la somme de 132 192.30€ HT.

D02/2018 : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques, de la maison de l'enfance et de la restauration scolaire.

Marché « accord-cadre » avec émission de bons de commande, attribué à la SARL Actuel Vet de Vannes pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vie Municipale

1- Election d'un adjoint et d'un conseiller communautaire suite à démission

M. Le Préfet ayant pris acte et accepté par courrier du 27 mars 2018 la démission de Madame Gwenaëlle LEGRAND de sa fonction d'adjoint à la communication et à la culture,

Mme LEGRAND a également transmis à M Le président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, par un courrier en date du 1^{er} mars 2018 sa démission de son mandat de conseillère communautaire,

Le Conseil Municipal est par voie de conséquence invité à désigner un nouvel adjoint à la culture et à la communication ainsi qu'un conseiller communautaire en remplacement de Mme LEGRAND

➤ **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Suite à la démission de Mme LEGRAND de ses fonctions d'adjointe au maire, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 27 mars 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du septième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, après délibération,

- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Après appel des candidatures, la liste de candidats aux fonctions d'adjoint est la suivante :

« Ensemble, agissons pour Elven »:

- Nelly JADE

Après un seul tour de scrutin, Mme JADE (avec 27 voix pour) est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au maire.

➤ **Désignation du 3^{ème} conseiller communautaire suite à une démission**

Vu la délibération du 12 décembre 2016 désignant Mme LEGRAND au 3^{ème} siège de conseiller communautaire créé dans le cadre de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Vu la démission de Mme LEGRAND de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 1^{er} mars 2018

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que la désignation du conseiller communautaire en remplacement de Mme LEGRAND doit intervenir dans les mêmes conditions.

Après appel des candidatures, la liste de candidats aux fonctions de conseiller communautaire est la suivante :

« Ensemble, agissons pour Elven »:
- Michel BALLIER

Le Conseil Municipal par 23 voix pour (Le groupe « Bien Vivre à Elven » ne prenant pas part au vote) désigne en qualité de conseiller communautaire, M Michel BALLIER au scrutin de liste à un tour

➤ Conseillers délégués

Conformément aux dispositions du CGCT (Article L. 2122-18) le Maire peut, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions [...] à des membres du Conseil municipal ».

Lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait été informé de l'attribution de cinq délégations de fonctions puis de la création d'une 6^{ème} délégation lors de la séance du 25 septembre 2017.

Le Conseil Municipal est informé que le poste de conseiller délégué à la culture et à la communication occupé jusqu'à présent par Mme Nelly JADE, est attribué à Mme Françoise MICHEL.

2- Mise à jour des différentes instances (commission, membre de CA.....)

➤ Composition de la Commission d'appel d'offres

Par une délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offre.

Considérant la démission de Mme LEGRAND de ses fonctions d'adjointe par un courrier en date du 1^{er} mars 2018 et des motifs invoqués.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offre afin d'assurer un quorum lors de la réunion de la dite commission

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres et ce pour le reste de la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

La désignation est possible à main levée sous réserve d'un accord unanime des membres du conseil municipal

Après accord unanime exprimé à main levée par les membres du Conseil Municipal, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offre :

<u>Membres Titulaires :</u>	<u>Membres Suppléants :</u>
François VICAUD	Michèle MAINGUY
Bernard MORICE	Dominique RYO
Nicolas GUIDOUX	Alexandre GIRARD
Nelly JADE	Marcel JEGOUSSE
Denis FRENKEL	Didier Simon TEXIER

➤ Centre socio culturel

Lors de sa séance du 7 avril 2014 le Conseil Municipal a désigné deux membres au conseil d'administration du Centre Socio Culturel.

Françoise MICHEL comme 1^{er} délégué
Gwénaëlle LEGRAND comme 2^{ème} délégué

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Nelly JADE comme 2^{ème} délégué en remplacement de Mme LEGRAND

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017

➤ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017 : Budget Principal

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2017 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	5 697 382,24 €
- Recettes	6 647 500,77 €

Excédent d'exploitation 2017..... 950 118,53 €

Section d'Investissement

- Dépenses	3 137 367,63 €
- Recettes	4 266 807,62 €
Dont	
Recettes de l'exercice	2 815 443,73 €
Excédent antérieur reporté	1 451 363,89 €

Excédent d'investissement 2017..... 1 129 439,99 €

Excédent global réalisé 2 079 558,52 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Le maire ne participant pas au vote)::

- **Adopte** le compte administratif du budget principal 2017
- **Adopte** le compte de gestion 2017
- **Dit** que la subvention d'équilibre au budget CCAS a été versée à la clôture des comptes, à partir du besoin de financement en recette après déduction des dépenses réelles.

Au préalable, suite à la présentation des comptes par l'adjointe aux finances et aux affaires économiques, la liste « Bien Vivre à Elven » a souligné le travail réalisé en commission à ce sujet, constate qu'il est difficile d'atteindre les 100 % de réalisation en dépenses à la section d'investissement et se réjouit des bons résultats de la CAF 2017. M. le Maire précise que c'est le seul levier de financements des projets d'investissements avec les subventions, qu'il y a eu un effort important des services sur la maîtrise des dépenses et que seule une CAF d'un haut niveau permettra à la commune d'éviter une catastrophe financière.

➤ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017 : Budget annexe Assainissement

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2017 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	241 646,09 €
- Recettes	432 245,61 €

Excédent d'exploitation 2017..... 190 599,52 €

Section d'Investissement

- Dépenses	525 420,97 €
- Recettes	739 485,12 €
Dont	
Recettes de l'exercice	401 697,88 €
Excédent antérieur reporté	337 787,24 €

Excédent d'investissement 2017..... 214 064,15 €

Excédent global réalisé 404 663,67 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Le maire ne participant pas au vote)

- **Adopte** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2017
- **Adopte** le compte de gestion 2017

➤ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017 : Budget annexe Activités économiques

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2017 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	295 556,89 €
- Recettes	317 707,44 €

Excédent d'exploitation 2017..... 76 954,47 €

Section d'Investissement

- Dépenses	50 213,06 €
- Recettes	410 218,22 €
Dont	
Recettes de l'exercice	237 023,53 €
Excédent antérieur reporté	173 194,69 €

Excédent d'investissement 2017..... 360 005,16 €

Excédent global réalisé 436 959,63 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Le maire ne participant pas au vote)

➤ **Adopte** le compte administratif du budget annexe Activités économiques 2017

➤ **Adopte** le compte de gestion 2017

➤ Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2017 : Budget annexe Lande Lescaut

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2017 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	304 747,19 €
Dont	
Dépenses de l'exercice	253 469,68 €
Déficit de fonctionnement reporté	51 277,51 €
- Recettes	253 469,68 €

Déficit d'exploitation 2017..... 51 277,51 €

Section d'Investissement

- Dépenses	253 469,68 €
- Recettes	253 469,68 €

Aucun déficit ou excédent n'est constaté en investissement au titre de l'année 2017.

Déficit global réalisé 51 277,51 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (Le maire ne participant pas au vote)

➤ **Adopte** le compte administratif du budget annexe Lande Lescaut 2017

➤ **Adopte** le compte de gestion 2017

2- Affectation définitive des résultats 2017

➤ Affectation définitive des résultats 2017 : Budget principal

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Conseil municipal du 19 février 2018 a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 3 avril 2018 présente des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'affecter l'excédent d'investissement soit 1 129 439,99 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2018,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 950 118,53 € au compte 1068 du budget 2018.

➤ Affectation définitive des résultats 2017 : Budget annexe Assainissement

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Conseil municipal du 19 février 2018 a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 3 avril 2018 présente des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'affecter l'excédent d'investissement soit 214 064,15 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2018,
- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 soit 190 599,52€ en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002) du budget 2018.

➤ Affectation définitive des résultats 2017 : Budget annexe Activités économiques

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Conseil municipal du 19 février 2018 a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 3 avril 2018 présente des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'affecter l'excédent d'investissement soit 360 005,16€ au compte 001 en section d'investissement du budget 2018,
- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 soit 76 954,47€ en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement c/ 002) du budget 2018.

➤ Affectation définitive des résultats 2017 : Budget annexe Lande Lescaut

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Conseil municipal du 19 février 2018 a repris par anticipation les résultats 2017, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2017 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2018.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 3 avril 2018 présente des résultats identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'affecter le déficit de fonctionnement soit 51 277,51 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018,

3- Budget principal : Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur sollicite le Conseil municipal sur des admissions de titres en non-valeur. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Elles concernent un montant total de 39,60 € proposés en non-valeur pour le motif suivant :

Nature de l'impayé	Montant	Motif justifiant l'admission en non-valeur
Impayé de cantine mai, juin et juillet 2016	39,60 €	NPAI et demande de renseignement négative
TOTAL	39,60 €	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les états de demande d'admission en non valeur n°2771030215/2018 s'élevant à 39,60€ transmis par M. le Trésorier principal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier principal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'admettre en non valeur un montant total de 39,60 €.

Mme l'adjointe aux finances et aux affaires économiques indique qu'elle a sollicité un rendez-vous pour rencontrer le nouveau Trésorier de Vannes Ménimur afin d'accélérer les procédures en recouvrement restées en souffrance depuis 2015 et 2016 et qui se sont cumulées à l'année 2017 faute de relance du Trésor Public.

4- Durée d'amortissement des biens – Comptabilité M14

Vu l'article L.2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens acquis.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet

donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- les durées d'amortissement fixées par la réglementation et retenues par l'Assemblée délibérante sont les suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	3 ans
Voiture	8 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Mobilier de cuisine	10 ans
Matériel de cuisine	8 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	20 ans
Installation électrique et téléphonie	15 ans

- Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :
 - o de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.
- De porter à 1 000€ TTC le seuil en-deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Affaires Scolaires

1- Règlement restauration collective : modification

Vu la délibération du 17 mai 2016 qui adopte le règlement du service de restauration collective

Vu la délibération du 10 avril 2017 modifiant le règlement du service de restauration collective sur les modalités d'inscription et les moyens de paiement

Considérant que plusieurs nouvelles modifications et/ou précisions doivent être introduites.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'introduire les modifications suivantes :

- Sur les documents à fournir pour justifier du quotient familial (article 3-1 du chapitre II)
- De la date à laquelle le quotient familial est pris en compte en cas de non présentation des documents indiqués à l'article 3-1 (article 3-3 du chapitre II)
- Sur la composition des menus (article 1-1 du chapitre III)
- Sur l'accueil des enfants porteur de handicap au restaurant scolaire (article 3 chapitre III)

➤ **Adopte** le règlement ci-joint:

2- Lancement d'un marché par appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas et Assistance technique

Un marché pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas est passé tous les ans. Ce marché comprend notamment :

- La fourniture et livraison des denrées pour les communes d'Elven et St Nolff dans le cadre de l'Entente, et le collège public S.VEIL
- L'accompagnement d'une diététicienne dans la composition et l'élaboration des menus
- La formation du personnel sur les protocoles HACCP
- Des animations autour du repas soit par la composition de repas spéciaux soit par la composition de repas à thèmes

Compte tenu de l'augmentation du nombre de rationnaires, et des partenariats pour la fabrication et la fourniture de repas, le montant estimatif de cette prestation est de 344 539.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

➤ De lancer une consultation par appel d'offre pour la fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration des repas 2018-2019 pour un montant estimatif de 344 539.00 € HT.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la prise en compte des circuits courts dans le marché, M Le Maire indique que ce critère est pris en compte dans le marché depuis plusieurs années et que 90 % des denrées proviennent de producteurs Morbihannais et Bretons.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Lutte contre le frelon asiatique sur la commune d'Elven 2018 : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2018, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : *les particuliers, les associations, les agriculteurs*
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2017
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2019

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- *Décide du versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;*
- *Inscrit les crédits correspondant au Budget 2018 ;*
- *Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.*

2- Validation de l'inventaire complémentaire des zones humides en agglomération

Un inventaire des zones humides du territoire communal d'ELVEN a été réalisé en 2007 suivant la méthode d'analyse validée par la CLE le 21 octobre 2015

Dans la cadre de l'étude pour la révision du PLU, lancé en 2016, un complément d'inventaire des zones humides a été réalisé le 6 juillet 2017 par le cabinet DMEAU, sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Elven.

Ce complément d'inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine qui demandent aux communes ayant un inventaire établi avant 2008, année de publication de l'arrêté ministériel précisant les critères de définition des zones humides, de vérifier les données de l'inventaire des zones humides à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme et en particulier sur les zones comportant des projets d'urbanisation,
- mieux connaître les zones humides sur le territoire communal pour les protéger et contribuer ainsi à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Ce complément d'inventaire des zones humides a été réalisé conformément à la méthode préconisée par le SAGE Vilaine, dans une démarche participative avec les acteurs locaux et validé par un groupe de travail spécifique.

La zone d'étude pour la réalisation de cet inventaire complémentaire a porté sur les parcelles comportant des projets d'urbanisation représentant 112.8 ha.

Aucune zone humide complémentaire n'a été inventoriée sur ce périmètre

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (M DANIEL de la liste « Bien Vivre à Elven ») décide de :

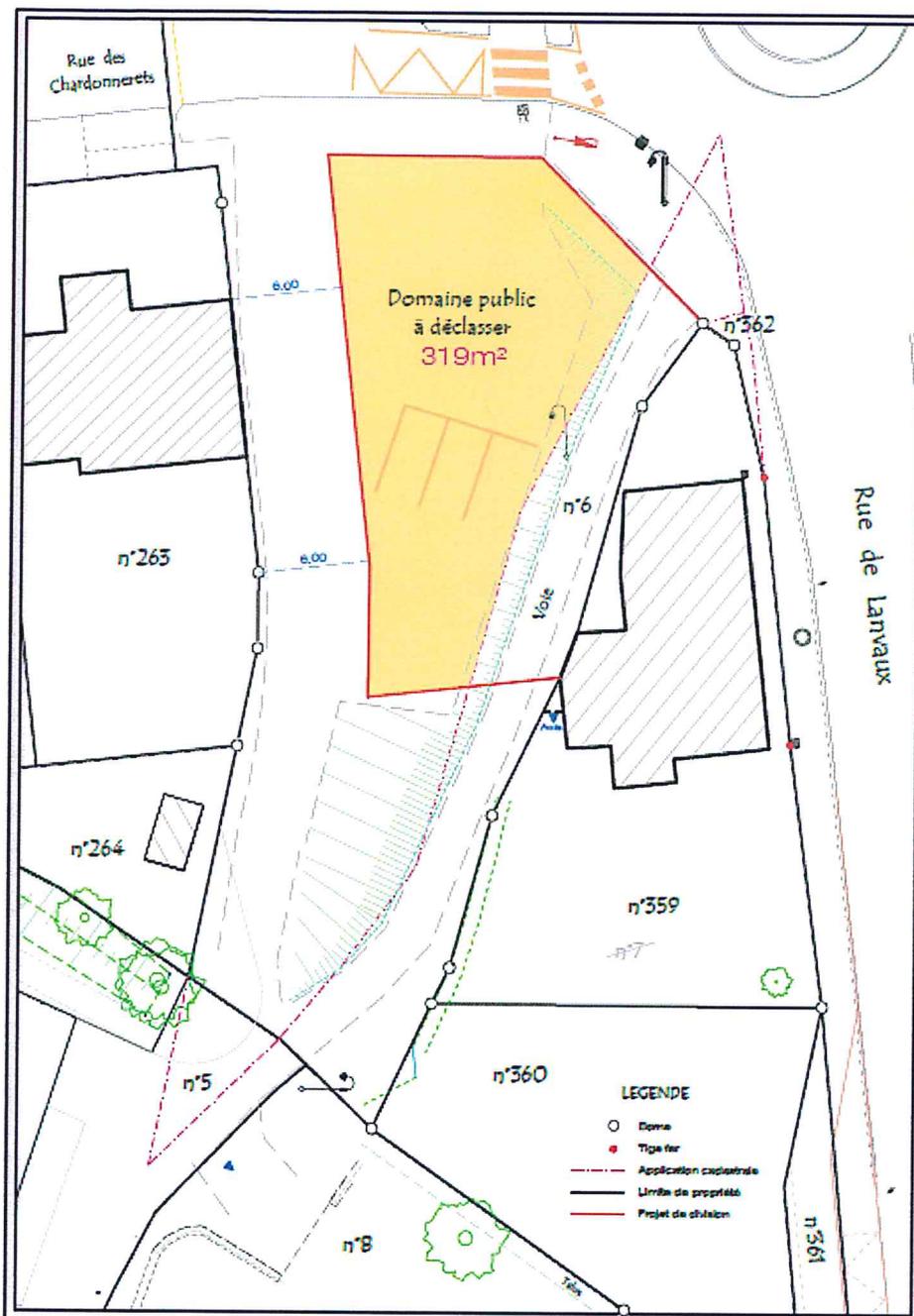
- Valider l'inventaire complémentaire des zones humides, réalisé par la groupe de travail communal avec le bureau d'études DMEAU
- S'engager à ce que les zones humides inventoriées en 2007 soient intégrées dans le document d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE Vilaine
- Transmettre une copie de la présente délibération ainsi que toutes les données sur les zones humides fournies par le bureau d'étude, à l'EPTB Vilaine (Etablissement Public Territorial de la Vilaine). Il analysera cet inventaire et le soumettra pour avis à la CLE du SAGE Vilaine.

3- Projet de déclassement d'une partie du domaine public rue de Lanvaux et de cession pour la réalisation de deux logements sociaux par la société Armorique Habitat

La société Armorique Habitat a sollicité la commune d'ELVEN pour l'acquisition d'une emprise du domaine public communal rue de Lanvaux afin d'y réaliser 2 logements sociaux.

Cette espace accueille actuellement l'arrêt de bus rue de Lanvaux qui va être déplacé dans les prochaines semaines sur la parcelle AB 361.

La commune n'ayant aucun intérêt à conserver cette emprise dans le domaine public communal après le déplacement de l'arrêt de bus, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de donner un accord de principe, dans l'attente de l'évaluation des domaines, pour la cession d'une emprise d'environ 319 m² au profit de la société Armorique Habitat sous réserve de la confirmation de son déclassement par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.



A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le nombre de logements sociaux qui seront construits sur cette parcelle, l'adjoint à l'urbanisme précise que 3 logement sociaux seront construit dans ce secteur dont deux sur l'emprise de domaine public, objet du projet de cession à Armorique Habitat.

4- Révision des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Morbihan

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération

intercommunale du Morbihan.

Il est rappelé aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la

mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

5- Révision du PLU : information sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Dans le cadre de la révision du PLU, un certain nombre d'orientations ont été définies au PADD qui a été débattu lors de la séance du 3 juillet 2017. C'est à partir de ce document que le comité de pilotage PLU a travaillé sur les différents zonages et orientations d'aménagements particuliers de certains secteurs.

Une proposition de PLU arrêté sera, vraisemblablement soumis au Conseil Municipal lors de la séance du mois de septembre 2018.

Afin d'éviter des incohérences entre les projets et les objectifs affichés au nouveau PLU dans l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols, l'ensemble des dossiers (PC, DP etc..) qui seront déposés à compter du 1^{er} mai 2018 seront soumis à un sursis à statuer.

6- Information sur le règlement cimetière

Le cimetière relève du domaine public de la commune et la gestion de ce domaine nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin de règlementer l'accès et l'utilisation du cimetière, les inhumations et les opérations funéraires, la gestion des concessions et espace cinéraire et les travaux sur les caveaux et monuments et l'accès des entrepreneurs au cimetière.

Les membres du Conseil Municipal, sont informés que la création ou la modification d'un règlement cimetièrè relève des pouvoirs de police du maire sous la forme d'un arrêté et ont pu prendre connaissance du règlement joint en annexe de l'ordre du jour de la présente séance.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur les modes de communication de ce règlement, le conseiller délégué aux travaux et au patrimoine indique qu'il donnera lieu à un affichage sur les éléments les plus importants pour les usagers et une consultation sur le site internet de la commune.

Questions Diverses

1- Désignation d'électeurs pour la constitution des Jurys d'Assises

Après tirage au sort, 12 électeurs ont été désignés sur la liste générale des électeurs de la commune.

2- Projet de Piscine Intercommunale sur le territoire d'Elven

M Le Maire indique que le Conseil Communautaire a retenu le Cabinet d'architecte Bourgueuil-Roulot de Tours pour la réalisation d'une piscine intercommunale sur l'emprise foncière situé entre la 2x2 voies RN 166 et le Collège Public Simone VEIL

3- Borne électrique ZAC Centre ville

M. Le Maire indique que la borne de recharge électrique de la ZAC du Centre comptabilise plus de 200 charges par an, ce qui situe la borne d'Elven dans les 25 bornes les plus utilisées sur le département du Morbihan

4- Gendarmerie d'Elven

Un nouveau commandant à la gendarmerie d'Elven prendra ses fonctions en juillet prochain. Le poste était resté vacant depuis le départ du Chef de Brigade CROLAS.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 28 mai 2018 à 20h
- Lundi 9 juillet 2018 à 20h
- Lundi 24 septembre 2018 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

